

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 12 mai 2026

Convocation
 Date : 06/05/2026
 Affichée et mise en ligne
 Le : 06/05/2026

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Délibération n°
 99-CC120526

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 36
- Pouvoirs : 7
- Votants : 43
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 6 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Monsieur ACCIAI Maxime

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstention : 0

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Madame LAOUAMER Wassila |
| Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès | Monsieur LAPIE Dominique |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOZANO Stéphanie |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur BERTINATTI Joël | Madame MATHIAULT Pascale |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien |
| Madame CARDOËN Catherine | Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang |
| Monsieur de la BÉDOYÈRE Emmanuel | Monsieur NOIRTIN Guillaume |
| Monsieur DELAYEN Cédric | Monsieur PAIGNEAU Bertrand |
| Monsieur DERYCKE Xavier | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Madame ESTARDIER Maya | Madame SAGNIER Véronique |
| Monsieur GAUDION Philippe | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Monsieur TACCONE André |
| Monsieur GUGLIERI Mathieu | Madame TAQUET Florence |
| Madame HECQUET Sonia | Madame TONDELLIER Viviane |
| Madame HERBET Cécile | Madame TRACA Carole |
| Madame HINQUE Sarah | |
| Madame JAUNET Christel | |

Liste des délibérations
 Affichée et mise en
 ligne le : 13/05/2026

Délibération mise en
 ligne sur le site internet
 de la CCSSO le :

03 JUIN 2026

Paraphes	
MA	RB

Ont donné pouvoir :

Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
 Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
 Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang
 Monsieur LAINÉ Patrice à Madame LAOUAMER Wassila
 Monsieur LHOYER Denis à Madame MATHIAULT Pascale
 Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDION Philippe
 Monsieur MEDIONI Régis à Madame TAQUET Florence

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DELAMARE Jacques représenté par Madame SAGNIER Véronique

Étaient absents

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 36 présents et 7 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le président expose au conseil communautaire que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

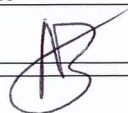
La CIID est composée de 11 membres :

- le président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants ;

Il est à noter que les dix commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

Paraphes	
MLA	

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Monsieur le Président indique qu'il est possible, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

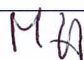

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de recourir au scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER une Commission Intercommunale des Impôt Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants ;

ARTICLE 2 : DE PROPOSER la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christel JAUNET	Malvina AMMOUN-BOURDELAS
Dimitri ROLAND	Agnès ANDRE-ROMANY
Bruno SICARD	Françoise BALOSSIER
Maxime ACCIAI	Joël BERTINATTI
Patrice LAINÉ	Catherine CARDOËN
François DUMOULIN	Anne CARVENNEC
Maya ESTARDIER	Cédric DELAYEN
Cécile HERBET	Xavier DERYCKE
Alexis PATRIA	Hugues FRACHON
Laurent BLOT	Philippe GAUDION
Stéphanie LOZANO	Gilles GRANZIERA
Bertrand PAIGNEAU	Mathieu GUGLIERI
Alain BATTAGLIA	Wassila LAOUAMER
Emmanuel DE LA BEDOYERE	Dominique LAPIE
Viviane TONDELLIER	Pascale LOISELEUR
Pascale MATHIAULT	Guillaume MARÉCHAL
Sonia HEQUET	Régis MEDIONI
Sarah HINQUE	Maximilien MÉNAND-CHAMBON
Denis LHOYER	Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC
Carole TRACA	Guillaume NOIRTIN
Jacques DELAMARE	André TACCONE
Eugénie ALVES	Florence TAQUET

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

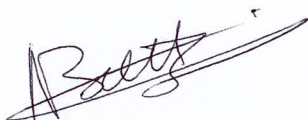
03 JUIN 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

03 JUIN 2026

Fait à Senlis, le

03 JUIN 2026



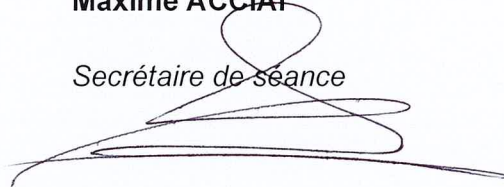
Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Maxime ACCIAI

Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr